
Saisine n° 2003-37

**DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 5 mai 2003, par M. Didier Migaud, député de l'Isère.

La Commission a été saisie, le 5 mai 2003, par M. Didier Migaud, député de l'Isère, de la réclamation d'une personne détenue à la maison d'arrêt de Grenoble à Varcès.

La réclamation portait sur une décision rendue par la chambre d'instruction de Grenoble, qui avait rejeté une requête en annulation de pièces d'une procédure.

Conformément à l'article 8 de la loi du 6 juin 2000, la Commission « ne peut remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle ».

Réponse en date du 4 juillet 2003 : impossibilité d'agir.